



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-255**

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

75-2018-07-11-006 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment sur rue, 7ème étage, 1ère porte droite en sortant de l'ascenseur, logement n°715 de l'immeuble sis 17 rue Dunois à Paris 13ème (3 pages) Page 3

75-2018-07-09-020 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé dans le bâtiment en façade sur rue au 1er étage porte face gauche de l'immeuble sis 29 rue de la Duée à Paris 20ème (2 pages) Page 7

DIRECCTE d'Ile-de-France - Unité Départementale de Paris

75-2018-08-01-001 - Arrêté portant affectations des postes d'agents de contrôle des services d'inspection du travail et gestion des intérimis et suppléances (9 pages) Page 10

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2018-07-04-023 - Récépissé de déclaration SAP - BOURDEROUX Michel (1 page) Page 20

75-2018-07-04-022 - Récépissé de déclaration SAP - BOURICHA MEZIANE Chahrazed (1 page) Page 22

75-2018-07-04-024 - Récépissé de déclaration SAP - DIOP Nafissatou Mimi (1 page) Page 24

75-2018-07-04-026 - Récépissé de déclaration SAP - GALLIERE Marie (1 page) Page 26

75-2018-07-04-027 - Récépissé de déclaration SAP - GARDIOLE Daniel (1 page) Page 28

75-2018-07-04-028 - Récépissé de déclaration SAP - MSAIDIE Abdou Rahamani (1 page) Page 30

75-2018-07-04-025 - Récépissé de déclaration SAP - VINET Sasha (1 page) Page 32

75-2018-07-04-021 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - DEL VALLE PEREZ (1 page) Page 34

Préfecture de Police

75-2018-07-31-005 - Arrêté n°18 00690 portant modification de l'arrêté n°18-00689 portant ouverture d'un concours pour le recrutement du personnel des musiciens des gardiens de la paix de Paris, au titre de l'année 2018. (2 pages) Page 36

75-2018-08-01-004 - Arrêté n°2018-274 portant classement temporaire en zone côté piste du "chantier du bloc technique des installations du service de la navigation aérienne de la région parisienne" sur l'aéroport de Paris-Le Bourget, modifiant temporairement l'annexe 1 de l'arrêté n°2017-248 du 30 octobre 2017 relatif aux dispositions générales de sûreté applicables sur l'aéroport du Bourget, et validant le programme de sûreté applicables sur l'aéroport du Bourget, et validant le programme de sûreté présenté par le SNA-RP. (23 pages) Page 39

75-2018-07-31-004 - Arrêté n°DDPP 2018-049 portant habilitation sanitaire. (2 pages) Page 63

75-2018-08-01-003 - avis de recrutement du 1er août 2018 portant ouverture d'un recrutement par la voie contractuelle de candidats en situation de handicap pour le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Île-de-France au titre de l'année 2018. (3 pages) Page 66

Agence régionale de santé

75-2018-07-11-006

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment sur rue, 7ème étage, 1ère porte droite en sortant de l'ascenseur, logement n°715 de l'immeuble sis 17 rue Dunois à Paris 13ème



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

dossier n° : 18060355

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé **bâtiment sur rue, 7^{ème} étage, 1^{ère} porte droite en sortant de l'ascenseur, logement n°715** de l'immeuble sis **17 rue Dunois à Paris 13^{ème}**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2017 prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement n°715 situé dans le bâtiment sur rue, au 7^{ème} étage – 1^{ère} porte droite en sortant de l'ascenseur de l'immeuble sis 17-21 rue Dunois à Paris 13^{ème} ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2018-05-14-001 du 14 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 9 juillet 2018, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé bâtiment sur rue, 7^{ème} étage, 1^{ère} porte droite en sortant de l'ascenseur, logement n°715 de l'immeuble sis 17 rue Dunois à Paris 13^{ème}, occupé par Monsieur Gérard GARCIN, propriété de la SCI LOGEMENT domiciliée 35 Boulevard Romain Rolland à Paris 14^{ème} et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet ORALIA GURTNER domicilié 63 rue Pierre Charron à Paris 8^{ème} ;

Considérant la mise en demeure de débarrasser et de nettoyer par l'arrêté préfectoral du 16 février 2017, mise en demeure suivie d'effets ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 9 juillet 2018 susvisé que le sol est couvert de crasse, que des cannettes de bière vides s'entassent dans le salon et qu'une odeur nauséabonde se dégage des lieux et se répand dans les parties communes ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 9 juillet 2018, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé de l'occupant et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à **Monsieur Gérard GARCIN** de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé **bâtiment sur rue, 7^{ème} étage, 1^{ère} porte droite en sortant de l'ascenseur, logement n°715** de l'immeuble sis **17 rue Dunois à Paris 13^{ème}** :

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter, et si nécessaire dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces,**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Gérard GARCIN en qualité d'occupant.

Fait à Paris, le 11 juillet 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
pour la déléguée départementale
de Paris
la responsable du pôle santé environnement


Sylvie DRUGEON

Agence régionale de santé

75-2018-07-09-020

ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral
déclarant l'état d'insalubrité
du logement situé dans le bâtiment en façade sur rue au 1^{er}
étage porte face gauche de l'immeuble sis 29 rue de la
Duée à Paris 20ème



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
 Ile-de-France

Délégation départementale
 de Paris

Dossier n° : 06080214

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé dans le **bâtiment en façade sur rue au 1^{er} étage porte face gauche** de l'immeuble sis **29 rue de la Duée à Paris 20^{ème}**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
 Officier de la Légion d'honneur
 Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2007 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé dans le bâtiment A, au 1^{er} étage porte face gauche de l'immeuble sis 29 rue de la Duée à Paris 20^{ème}, prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin et prononçant l'interdiction temporaire d'habiter les lieux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2018-05-14-001 du 14 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 6 février 2018, constatant, dans le logement susvisé, **correspondant au lot de copropriété n°11, références cadastrales de l'immeuble AS21**, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2007 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2007 et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19
 Standard : 01.44 02 09 00
 www.iledefrance.ars.sante.fr

A R R Ê T E

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du **24 juillet 2007** déclarant l'état d'insalubrité du logement situé dans le **bâtiment A, au 1^{er} étage porte face gauche** (lot de copropriété n°11) de l'immeuble sis **29 rue de la Duée à Paris 20^{ème}**, prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin et prononçant l'interdiction temporaire d'habiter les lieux, est **levé**.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, Monsieur Benjamin Christine Olivier VANHAEVERBEEK, domicilié 92 avenue des Ternes à Paris 17^{ème}, au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, le Cabinet syndic Tragestim domicilié 10 rue de la Chine à Paris 20^{ème}. Il sera également affiché à la mairie du 20^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14. avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

09 JUIN 2018

Fait à Paris, le

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
la déléguée départementale
de Paris

Marie-Noëlle VILLEDIEU



DIRECCTE d'Ile-de-France - Unité Départementale de
Paris

75-2018-08-01-001

Arrêté portant affectations des postes d'agents de contrôle
des services d'inspection du travail et gestion des intérim
et suppléances



MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité départementale de Paris

**ARRÊTÉ portant affectations des postes d'agents de contrôle des services d'inspection du Travail et
gestion des intérim et suppléances.**

Le responsable de l'Unité Départementale de Paris, de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Île-de-France.

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 29 août 2016 portant nomination de Mme Corinne CHERUBINI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 05 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 12 septembre 2016 nommant Dominique VANDROZ, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Paris à compter du 01 octobre 2016 ;

Vu la décision n°2018-34 du 6 avril 2018 portant délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Paris.

Vu l'arrêté n°2017-131 du 18 septembre 2017 de Mme Corinne CHERUBINI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Île de France, portant délégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M. Dominique VANDROZ, responsable de l'unité départementale du département de Paris à effet de signer les décisions pour le département de Paris :

- de nomination des responsables des unités de contrôle ;
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection ;
- relatives à l'organisation des intérim des responsables des unités de contrôle et des sections d'inspection ;
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de Paris, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne A de l'annexe en vigueur.

Article 2 : les agents du corps de l'inspection du travail sont chargés de l'intérim des postes soit non pourvus, soit vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne B de l'annexe en vigueur.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne C de l'annexe en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné à l'annexe en vigueur, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne D et E de l'annexe en vigueur.

Article 5 : En cas de vacance de poste, d'absence ou d'empêchement pour une durée inférieure à un mois d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements : UC 01-02

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements : UC 03-04-11

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 5^{èmes}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements : UC 05-06-07

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement : UC 08

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 9^{ème} arrondissement, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, 15^{ème} ou 16^{ème} arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement : UC 09

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsable des unités de contrôle des 8^{ème} arrondissement, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, 15^{ème} ou du 16^{ème} arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements : UC 10-18

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement : UC 12

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1^{ers} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{ers} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements : UC 13-14

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle du 15^{ème}, du 16^{ème} arrondissement, du 8^{ème} arrondissement ou du 9^{ème} arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 13^{ème} et 14^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 15^{ème} arrondissement, ou du 16^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 15^{ème} arrondissement, ou du 16^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement : UC 15

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle, des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, du 16^{ème} arrondissement, du 8^{ème} arrondissement ou du 9^{ème} arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 16^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement ou des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement : UC 16

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, du 15^{ème} arrondissement, du 8^{ème} arrondissement ou du 9^{ème} arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des

inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 15^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 15^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement : UC 17

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements : UC 19-20

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou du 12^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou du 12^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle Transport : UC TR

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou du 17^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou du 17^{ème} arrondissement.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale de Paris.

Article 7 : L'arrêté n° 75-2018-07-03-004 du 3 juillet 2018 est abrogé.

Article 8 : Le responsable de l'unité départementale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.paris.prefecture.gouv.fr

Annexe :

- 2018 08 01 Tableau affectations intérim suppléances des sections IT.pdf

Fait à Paris, le 01 août 2018

Le responsable de l'unité départementale de Paris de la
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la
région Ile-de-France

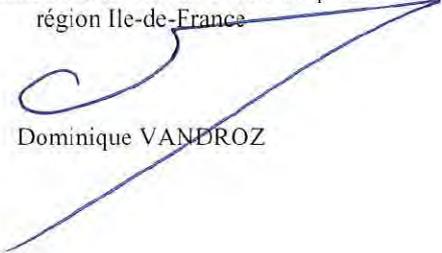

Dominique VANDROZ

Tableau des affectations des agents de contrôles dans les Unités de Contrôles des services d'inspection du Travail de l'UD de Paris.
Gestion des intérim et des suppléances, **annexé à l'arrêté du 1er août 2018**

Colonne A			Colonne B		Suppléance des sections CT par des IT			
UC	Section	Ardt	NOM et Prénom	Grade	UC / Section Interim > 1 mois	décisions administratives Art. R.8122-11-1'	êts. de + de 50 salariés Art. R.8122-11-2'	êts. de + de 300 salariés Art. R.8122-11-2'
UC 01-02	RUC	1-2			Yohan ROBINOT			
UC 01-02	1-1	1	MINATCHY Vanadja	IT				
UC 01-02	1-2	1	BENARD Marie-Claude	IT				
UC 01-02	1-3	1	ALLARD Fleur	CT		MINATCHY Vanadja	MINATCHY Vanadja	MINATCHY Vanadja
UC 01-02	1-4	1	CREANTOR Arsène	IT				
UC 01-02	1-5	1	GARCIA Michelle	IT	BOELDIEU Julien jusqu'au 23 août inclus			
UC 01-02	1-6	1	AVRIL Valérie	CT		LUGUET Emmanuel	AVRIL Valérie < 100 salariés LUGUET Emmanuel >100 salariés	LUGUET Emmanuel
UC 01-02	1-7	2	HUMBERT James	IT				
UC 01-02	1-8	2	TRIPPIER Sylvie	CT		BOELDIEU Julien jusqu'au 23 août inclus	BOELDIEU Julien jusqu'au 23 août inclus	BOELDIEU Julien jusqu'au 23 août inclus
UC 01-02	1-9	2	GLEMET Christelle	CT		BENARD Marie-Claude	BENARD Marie-Claude	BENARD Marie-Claude
UC 01-02	1-10	2	BOELDIEU Julien	IT				
UC 01-02	1-11	2	LUGUET Emmanuel	IT				
UC 03-04-11	RUC	3-4-11	ROBINOT Yohan					
UC 03-04-11	3-1	3	THISSIER Philippe	CT		RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise
UC 03-04-11	3-2	3	LUCE Sébastien	IT				
UC 03-04-11	3-3	3	LE CAER Véronique	CT		LUCE Sébastien	LUCE Sébastien	LUCE Sébastien
UC 03-04-11	3-4	3	RAMBAUD Françoise	IT				
UC 03-04-11	3-5	4			RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise
UC 03-04-11	3-6	4	LAGARDE Stéphane	CT		LAMBERT Christine	LAMBERT Christine	LAMBERT Christine
UC 03-04-11	3-7	11	EL HABBAD Farida	CT		DUCROS DE ROMEFORT Françoise	DUCROS DE ROMEFORT Françoise	DUCROS DE ROMEFORT Françoise
UC 03-04-11	3-8	11	FASSO MONALDI Louise	CT	Août : Philippe THISSIER Septembre jusqu'au retour de l'agent : Farida EL HABBAD	BANASIAK Sophie	BANASIAK Sophie	BANASIAK Sophie
UC 03-04-11	3-9	11	BANASIAK Sophie	IT				
UC 03-04-11	3-10	11	DUCROS DE ROMEFORT Françoise	IT				
UC 03-04-11	3-11	11	LAMBERT Christine	IT				
UC 05-06-07	RUC	5-6-7	LEITAO Sylvie					
UC 05-06-07	5-1	5	FUSINA Marc	IT				
UC 05-06-07	5-2	5	MARTIN Francis	IT				
UC 05-06-07	5-3	5	ASTRI Marie-Claude	IT				
UC 05-06-07	5-4	6	ROYER Françoise	CT		MARVALIN Valérie	MARVALIN Valérie	MARVALIN Valérie
UC 05-06-07	5-5	6	AINSEBA Djamilia	CT		ASTRI Marie-Claude		
UC 05-06-07	5-6	6	MARVALIN Valérie	IT				
UC 05-06-07	5-7	6	ZEROUALI Samira	IT				
UC 05-06-07	5-8	7	DELOCHE Damien	IT				
UC 05-06-07	5-9	7	LAVABRE Virginie	CT		DELOCHE Damien		
UC 08	RUC	8	DEMORTIER Marika					
UC 8	8-1	8	LECLERE Jérôme	IT				
UC 8	8-2	8	GOMES Lionel	IT				
UC 8	8-3	8	BOLORE Benoit	IT				
UC 8	8-4	8	WEISS Nathalie	IT				
UC 8	8-5	8	DREUX Olivier	CT		BRIANTAIS Emeline		
UC 8	8-6	8	MORTREUIL Florence	IT				
UC 8	8-7	8	BRIANTAIS Emeline	IT				
UC 8	8-8	8	DINOCCA Gianni	IT				
UC 8	8-9	8	PICHERY Maud	IT				
UC 8	8-10	8		IT				
UC 8	8-11	8		IT	GOMES Lionel	GOMES Lionel	GOMES Lionel	GOMES Lionel
UC 8	8-12	8	CESCUTTI Diana	IT				
UC 8	8-13	8	FREDERIC Caroline	IT	CESCUTTI Diana du 9 Juillet au 30 Août 2018			
UC 8	8-14	8	LAGNEAU Claude	CT		GOMES Lionel		GOMES Lionel
UC 8	8-15	8	CHEVREAU Barbara	IT				
UC 8	8-16	8		IT	DINOCCA Gianni	DINOCCA Gianni	DINOCCA Gianni	DINOCCA Gianni
UC 09	RUC	9	LEPERTEL Franck					
UC 09	9-1	9	VIDAL Roselyne	IT				
UC 09	9-2	9	JAKUBOWSKI Pierre	CT		GUYOT Françoise	GUYOT Françoise	GUYOT Françoise
UC 09	9-3	9	MARZIVE Nadine	IT				

Tableau des affectations des agents de contrôles dans les Unités de Contrôles des services d'inspection du Travail de l'UD de Paris.
Gestion des intérim et des suppléances, **annexé à l'arrêté du 1er août 2018**

UC	Section	Ardt	NOM et Prénom	Grade	UC / Section Interim > 1 mois	décisions administratives Art. R.8122-11-1*	êts. de + de 50 salariés Art. R.8122-11-2'	êts. de + de 300 salariés Art. R.8122-11-2'
UC 09	9-4	9	MURCIA Jean Marc	CT		DELADREC Aurore	MURCIA Jean Marc <100 salariés DELADREC Aurore >100 salariés	DELADREC Aurore
UC 09	9-5	9	GUYOT Françoise	IT				
UC 09	9-6	9	BOURJOLLY Nathalie	IT				
UC 09	9-7	9	MORIO Caroline	IT				
UC 09	9-8	9	DELADREC Aurore	IT				
UC 09	9-9	9			MARZIVE Nadine	MARZIVE Nadine	MARZIVE Nadine	MARZIVE Nadine
UC 09	9-10	9	SAGNE Sylvie	IT	MORIO Caroline	MORIO Caroline	MORIO Caroline	MORIO Caroline
UC 09	9-11	9		IT	VIDAL Roselyne	VIDAL Roselyne	VIDAL Roselyne	VIDAL Roselyne
UC 10-18	RUC	10-18			LAMOUREUX Christel			
UC 10-18	10-1	10	PETIBON Hervé, sauf pour le 145 av. Parmentier - 75010 Paris	IT	GOUT Philippe du 1er au 13 août PHILIBERT Arnaud du 14 au 31 août			
UC 10-18	10-2	10	MANIER Christelle, plus le 145 av. Parmentier - 75010 Paris	IT				
UC 10-18	10-3	10	BA Olivier	CT	MUNIER Christelle du 3 au 13 août 2018 PHILIBERT Arnaud du 14 au 31 août 2018			
UC 10-18	10-4	10	OU RABAH Samuel	CT		MANIER Christelle	MANIER Christelle	MANIER Christelle
UC 10-18	10-5	10	CANGOU MINOS Eliane	CT		PHILIBERT Arnaud	PHILIBERT Arnaud	PHILIBERT Arnaud
UC 10-18	10-6	10	DUPONT Vanessa	CT		GOUT Philippe	GOUT Philippe	GOUT Philippe
UC 10-18	10-7	10	GOUT Philippe	IT				
UC 10-18	10-8	10	PHILIBERT Arnaud	IT				
UC 10-18	10-9	18	CADIOU Benjamin	IT				
UC 10-18	10-10	18	GOY Sébastien	IT				
UC 10-18	10-11	18	BORGHERO François	CT		GOY Sébastien	BORGHERO François < 100 salariés GOY Sébastien > 100 salariés	GOY Sébastien
UC 10-18	10-12	18	RULLE Betty	CT		CADIOU Benjamin	RULLE Betty <100 salariés CADIOU Benjamin >100 salariés	CADIOU Benjamin
UC 12	RUC	12	GIRON Elodie					
UC 12	12-1	12	RIBOLI Cécile	IT				
UC 12	12-2	12	DUQUOC Pierre	IT				
UC 12	12-3	12	GUIGNON Guillaume	IT				
UC 12	12-4	12	BRIAND Eric	CT		AYMEN DE LAGEARD Lucile		AYMEN DE LAGEARD Lucile
UC 12	12-5	12	AYMEN DE LAGEARD Lucile	IT				
UC 12	12-6	12	VIGOUROUX Anne-Marie	CT		RIBOLI Cécile	RIBOLI Cécile	RIBOLI Cécile
UC 12	12-7	12	GODIN Véronique	CT		DUQUOC Pierre	DUQUOC Pierre	DUQUOC Pierre
UC 12	12-8	12	GIRON Elodie	IT				
UC 13-14	RUC	13-14			Niklas VASSEUX			
UC 13-14	13-1	13	SINIGAGLIA Yves	IT				
UC 13-14	13-2	13	ABDELGHANI Mourad	IT				
UC 13-14	13-3	13	POULET Sophie	IT				
UC 13-14	13-4	13			ONCE Samuel	ONCE Samuel	ONCE Samuel	ONCE Samuel
UC 13-14	13-5	13	MOUALHI Nisar	CT		GIVORD Florian	MOUALHI Nisar	GIVORD Florian
UC 13-14	13-6	13	GIVORD Florian	IT				
UC 13-14	13-7	13	ONCE Samuel	IT				
UC 13-14	13-8		SOK Angheavattay	CT		ABDELGHANI Mourad	SOK Angheavattay < 100 salariés ABDELGHANI Mourad > 100 salariés	ABDELGHANI Mourad
UC 13-14	13-9	14	MARTEL Thierry	IT				
UC 13-14	13-10	14	GIP Fanny	CT		Sophie POULET	GIP Fanny < 100 salariés Sophie POULET > 100 salariés	Sophie POULET
UC 13-14	13-11	14	BOUTIN MARION Martine	CT		Yves SINIGAGLIA	Yves SINIGAGLIA	Yves SINIGAGLIA
UC 15	RUC	15	JANNES Henri					
UC 15	15-1	15	MUNIER Delphine	IT				
UC 15	15-2	15	MORVAN Sébastien	CT		DABNEY Dominique		

Tableau des affectations des agents de contrôles dans les Unités de Contrôles des services d'inspection du Travail de l'UD de Paris.
Gestion des intérim et des suppléances, **annexé à l'arrêté du 1er août 2018**

UC	Section	Ardt	NOM et Prénom	Grade	UC / Section Interim > 1 mois	décisions administratives Art. R.8122-11-1'	êts. de + de 50 salariés Art. R.8122-11-2'	êts. de + de 300 salariés Art. R.8122-11-2'
UC 15	15-3	15	PENFORNIS Merryl	CT		COUPAYE Fabrice		
UC 15	15-4	15	ILLARINE Laurence	CT		SARDOU Sarah-Louise	ILLARINE Laurence <100 salariés SARDOU Sarah-Louise >100 salariés	SARDOU Sarah-Louise
UC 15	15-5	15	SARDOU Sarah-Louise	IT				
UC 15	15-6	15	COUPAYE Fabrice	IT				
UC 15	15-7	15	NOUCK Alice	CT		JANNES Henri		
UC 15	15-8	15	LE NAOUR Marc	CT		DABNEY Dominique	LE NAOUR Marc <100 salariés DABNEY Dominique >100 salariés	DABNEY Dominique
UC 15	15-9		DABNEY Dominique	IT				
UC 16	RUC	16	VASSEUX Niklas					
UC 16	16-1	16	BAR Céline	IT				
UC 16	16-2	16	POMMIER Michel	IT				
UC 16	16-3		BLANCHET Pascale	IT				
UC 16	16-4	16	QUENUM SANFO Mina	IT				
UC 16	16-5	16			BAR Céline	BAR Céline	BAR Céline	BAR Céline
UC 16	16-6	16	LAGNEAU Claude	CT		GAUDEL Mathias		GAUDEL Mathias
UC 16	16-7	16	COLNA Claude	CT		POMMIER Michel		
UC 16	16-8	16	GAUDEL Mathias	IT				
UC 17	RUC	17	PEYRON Patrice					
UC 17	17-1	17	FABRONI Nicole	CT		MAUPIN Alexandre	FABRONI Nicole < 100 salariés MAUPIN Alexandre >100 salariés	MAUPIN Alexandre
UC 17	17-2	17			MAUPIN Alexandre			
UC 17	17-3	17	MAUPIN Alexandre	IT				
UC 17	17-4	17	SAVEAN Micheline	CT		TISBA Nadège	TISBA Nadège	TISBA Nadège
UC 17	17-5	17	CHARCOSSET Aude	IT				
UC 17	17-6	17	TISBA Nadège	IT				
UC 17	17-7	17	LABBSI Mornia	CT		CHARCOSSET Aude	CHARCOSSET Aude	CHARCOSSET Aude
UC 19-20	RUC	19-20			GIRON Elodie			
UC 19-20	19-1	19	MALLEVRE Philippe	CT		JORRO Elise		
UC 19-20	19-2	19	JORRO Elise	IT				
UC 19-20	19-3	19	PONCET Cécile	IT				
UC 19-20	19-4	19	AKNIN Sarah-Loélia	CT		JORRO Elise	JORRO Elise	JORRO Elise
UC 19-20	19-5	19	ANDRIEU David	CT		PONCET Cécile	PONCET Cécile	PONCET Cécile
UC 19-20	19-6	19	ARNUEL Hervé	CT		MEDJOUJ Noura	MEDJOUJ Noura	MEDJOUJ Noura
UC 19-20	19-7	20	MEDJOUJ Noura	IT				
UC 19-20	19-8	20	CHEURFA Lounès	CT		DZUIBA Delphine	DZUIBA Delphine	DZUIBA Delphine
UC 19-20	19-9	20	DZUIBA Delphine	IT				
UC TR	RUC		LAMOUREUX Christel					
UC TR	TR-1	17	FUCHS DRAPIER Marie	IT	HERNANDEZ Juliette (jusqu'au 3 août) Nadège CHAMPAGNE (jusqu'au 32 août) sauf - Transport fluvial : LAMOUREUX Christel			
UC TR	TR-2		HERNANDEZ Juliette	IT				
UC TR	TR-3	19-20	CHAMPAGNE Nadège	IT				
UC TR	TR-4	1-2-8-9	HAMPARTZOUMIAN Stephane	IT				
UC TR	TR-5	10-11-18	COUPEL Marie-Claude	IT	HAMPARTZOUMIAN Stephane	HAMPARTZOUMIAN Stephane	HAMPARTZOUMIAN Stephane	HAMPARTZOUMIAN Stephane
UC TR	TR-6	12-13	MONBRUNO Antoinette	IT	HERNANDEZ Juliette jusqu'au 3 Août HAMPARTZOUMIAN Stephane du 6 au 24 Août CHAMPAGNE Nadège du 25 Août au 7 Septembre			
UC TR	TR-7		LAMOUREUX Christel	IT				

Grade = CT: Controleur du Travail - IT: Inspecteur du Travail

êts: établissements

Pour les controleurs du travail, si aucun nom d'IT n'est renseigné dans les colonnes >50 ou >300, alors le CT réalise le contrôle de tous les établissements

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-07-04-023

Récépissé de déclaration SAP - BOURDEROUX Michel



PREFET DE PARIS

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS
35, rue de la Gare
75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 839743283
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 28 mai 2018 par Monsieur BOURDEROUX Michel, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BOURDEROUX Michel dont le siège social est situé 20, rue du Clos 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 839743283 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 juillet 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-07-04-022

Récépissé de déclaration SAP - BOURICHA MEZIANE
Chahrazed



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 839741261
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 28 mai 2018 par Madame BOURICHA MEZIANE Chahrazed, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BOURICHA MEZIANE Chahrazed dont le siège social est situé 20, rue du Clos 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 839741261 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 juillet 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-07-04-024

Récépissé de déclaration SAP - DIOP Nafissatou Mimi

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 839743135
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 28 mai 2018 par Madame DIOP Nafissatou Mimi, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DIOP Nafissatou Mimi dont le siège social est situé 24, rue Albert 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 839743135 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Maintenance et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 juillet 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-07-04-026

Récépissé de déclaration SAP - GALLIERE Marie



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 839741279
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 28 mai 2018 par Madame GALLIERE Marie, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GALLIERE Marie dont le siège social est situé 91, rue Raymond Losserand 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 839741279 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaire et toilette)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 juillet 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-07-04-027

Récépissé de déclaration SAP - GARDIOLE Daniel



PREFET DE PARIS

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS
35, rue de la Gare
75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 528309297
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 3 juin 2018 par Monsieur GARDIOLE Daniel, en qualité de responsable, pour l'organisme GARDIOLE Daniel dont le siège social est situé 32, rue Véron 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 528309297 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours particuliers à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 juillet 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-07-04-028

Récépissé de déclaration SAP - MSAIDIE Abdou
Rahamani



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 839753027
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 28 mai 2018 par Monsieur MSAIDIE Abdou Rahamani, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MSAIDIE Abdou Rahamani dont le siège social est situé 114, boulevard Davout 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 839753027 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 juillet 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-07-04-025

Récépissé de déclaration SAP - VINET Sasha



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 839816998
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 28 mai 2018 par Madame VINET Sasha, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme VINET Sasha dont le siège social est situé 62, rue des Grands Champs 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 839816998 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 juillet 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-07-04-021

Récépissé modificatif de déclaration SAP - DEL VALLE
PEREZ



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 822193074**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 30 janvier 2017.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 1^{er} juillet 2018, par Madame DEL VALLE PEREZ Valeria en qualité d'entrepreneur individuel.

LE PREFET DE PARIS

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme DEL VALLE PEREZ Valeria, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 30 janvier 2017 est situé à l'adresse suivante : 8, rue Boucry 75018 PARIS depuis le 18 septembre 2017.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 4 juillet 2018

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Préfecture de Police

75-2018-07-31-005

Arrêté n°18 00690 portant modification de l'arrêté
n°18-00689 portant ouverture d'un concours pour le
recrutement du personnel des musiciens des gardiens de la
paix de Paris, au titre de l'année 2018.



SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
BUREAU DU RECRUTEMENT

Filière Police Nationale
Section examens professionnels
Affaire suivie par Mme :
É. CÉLEUCUS 01.53.73.53.25
Mèl : pp-drh-sdp-br-exapro@interieur.gouv.fr
Fax : 01 53 73 52 10

ARRETE N° 18.00690

Portant modification de l'arrêté n° 18-00689 portant ouverture d'un concours pour le recrutement du personnel des musiciens des gardiens de la paix de Paris, au titre de l'année 2018

LE PREFET DE POLICE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de L'État ;

Vu le décret n° 95 654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale,

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 62-373 du 30 janvier 1962 modifié portant règlement spécial du personnel de la musique des gardiens de la paix de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-00689 du 10 juillet 2018 portant ouverture d'un concours pour le recrutement du personnel des musiciens des gardiens de la paix de Paris, au titre de l'année 2018

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la préfecture de la Police de Paris,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> - mèl : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

.../...

ARRETE**Article 1**

L'article 4 de l'arrêté n° 18-00689 du 10 juillet 2018 portant ouverture d'un concours pour le recrutement du personnel des musiciens des gardiens de la paix de Paris, au titre de l'année 2018 est modifié comme suit :

LIRE « la date limite d'envoi des dossiers de candidature est prévue le **samedi 22 septembre 2018 (minuit)** »

en lieu et place du « vendredi 14 septembre 2018 ».

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui, le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
Le Directeur-Adjoint des Ressources Humaines



Jérôme FOUCAUD

31 JUIL. 2018

Préfecture de Police

75-2018-08-01-004

Arrêté n°2018-274 portant classement temporaire en zone côté piste du "chantier du bloc technique des installations du service de la navigation aérienne de la région parisienne" sur l'aéroport de Paris-Le Bourget, modifiant temporairement l'annexe 1 de l'arrêté n°2017-248 du 30 octobre 2017 relatif aux dispositions générales de sûreté applicables sur l'aéroport du Bourget, et validant le programme de sûreté applicables sur l'aéroport du Bourget, et validant le programme de sûreté présenté par le SNA-RP.



**DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS**

ARRÊTÉ PREFECTORAL N°2018- 274

Portant classement temporaire en zone côté piste du « chantier d'extension du bloc technique des installations du service de la navigation aérienne de la région parisienne » sur l'aéroport de Paris-Le Bourget, modifiant temporairement l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°2017-248 du 30 octobre 2017 relatif aux dispositions générales de sûreté applicables sur l'aéroport du Bourget, et validant le programme de sûreté présenté par le SNA-RP.

Le Préfet de Police

- Vu le règlement (CE) n°300/2008 du parlement européen et du conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le règlement (UE) n°1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux Etats membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n°2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le code des assurances ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;
- Vu l'ordonnance n°2005-863 du 28 juillet 2005 relative à la sûreté des vols et à la sécurité de l'exploitation des aérodromes ;
- Vu le décret n°2017-567 du 19 avril 2017 relatif aux compétences du préfet de Police sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu l'arrêté du ministre des Transports en date du 30 juillet 2012 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2017-247 du 30 octobre 2017 relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aéroport du Bourget ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2017-248 du 30 octobre 2017 relatif aux dispositions générales de sûreté applicables sur l'aéroport du Bourget ;
- Vu l'arrêté du 2 juin 2017 relatif au service de la préfecture de Police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines directions de la préfecture de Police et de la direction centrale de la police aux frontières sur les emprises des aéroports de Paris- Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1137 du 16 décembre 2017 relatif aux missions et à l'organisation des services du Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly constitués en délégation de la préfecture de police ;

Roissyôle – Le Dôme
1, rue de la Haye – BP 18031 Tremblay-en-France – 95722 ROISSY CDG CEDEX
☎ 01.48.62.79.74 ☎ 01.48.62.75.88

- Vu la décision de la direction de l'aviation civile nord n°2013-038 du 31 mai 2013 portant sur les mesures particulières d'application relatives à la circulation des piétons côté piste ;
- Vu la décision de la direction de l'aviation civile nord n°2013-039 du 31 mai 2013 portant sur les mesures particulières d'application relatives à la circulation, le stationnement et le stockage des véhicules, engins et matériels côté piste ;
- Vu la décision de la direction de l'aviation civile nord n°2013-040 du 31 mai 2013 relative aux modalités de formation à la conduite des véhicules et engins sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'avis du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;
- Vu l'avis du directeur de la police aux frontières des aéroports Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;
- Vu l'avis du directeur de la sécurité de l'aviation civile nord ;
- Vu l'avis du commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;
- Vu l'avis du directeur de l'aéroport du Bourget ;

Considérant le chantier d'extension du bloc technique des installations du service de la navigation aérienne de la région parisienne du 20/08/2018 au 31/12/2019

Considérant la demande de création d'une zone de « Chantier extension du bloc technique » constituée de l'emprise du chantier et des incidences induites en matière de circulation sur le côté piste de l'aéroport du Bourget.

Sur proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er} : Création d'une zone délimitée temporaire dite « Chantier extension du bloc technique »

Du 20/08/2018 au 31/12/2019, constituant la période de chantier d'extension du bloc technique du service de la navigation aérienne de la région parisienne (SNA-RP) sur le côté piste de l'aéroport du Bourget, la zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé dite zone délimitée zone centrale (ZD/ZSAR dite ZD/ZC) constituant pour partie la zone côté piste de l'aéroport de Paris-Le Bourget mentionnée au point 2 de l'article 3 et précisée sur l'annexe I de l'arrêté préfectoral n°2017-248 sus-visé est modifiée conformément au plan n°1 annexé au présent arrêté.

L'emprise des travaux constituant l'aire modifiée de la zone centrale est une zone classée côté piste hors zone de sûreté à accès réglementé.

Article 2 : Les limites de la zone temporaire dite « Chantier extension du bloc technique »

Les limites de la zone de chantier classée en côté piste créée à l'article 1^{er} du présent arrêté revêtent la forme d'un obstacle physique clairement visible interdisant tout accès aux personnes non autorisées à cette zone.

La zone de chantier ainsi que le point d'accès sont sous la surveillance continue et la responsabilité du SNA-RP, conformément au programme de sûreté établi pour le projet (annexe n°2).

Article 3 : L'accès à la zone délimitée temporaire

Les personnels et véhicules qui se rendent depuis le côté ville à la zone de chantier côté piste créée à l'article 1^{er} du présent arrêté utiliseront le point d'accès commun temporaire Portail Z60 dit portail K1 exploité par Aéroports de Paris situé sur le carroyage 87 BJ (*Allée de Stockholm*) pendant la période de travaux.

Du 20/08/2018 au 31/12/2019, pour les besoins du chantier, le point d'accès commun temporaire Portail Z60 dit portail K1 situé sur le carroyage 87 BJ (*Allée de Stockholm*) est classé en point d'accès privatif exploité par le SNA-RP.

En dehors des heures d'ouverture du chantier qui sont affichées, l'accès dédié n'est pas activé, doit être verrouillé et sa surveillance ainsi que sa protection incombe au SNA-RP, conformément au programme de sûreté établi pour le projet.

Le SNA-RP prend toutes les dispositions utiles afin qu'à la demande des services de l'Etat ou de l'exploitant d'aérodrome cet accès puisse être activé.

Le SNA-RP élabore et délivre à chaque bénéficiaire de l'autorisation d'accès prévue à l'article 5 du présent arrêté une notice d'information qui indique notamment que le port du titre autorisant l'accès lors du séjour dans la zone côté piste créé à l'article 5 du présent arrêté est obligatoire et que cette autorisation ne permet de se rendre qu'à la zone de chantier classée en côté piste créée à l'article 1^{er} du présent arrêté et sur le cheminement prévu à l'article 4 du présent arrêté.

Article 4 : Les mouvements entre l'accès dédié et la zone de chantier créée

Les personnels et les véhicules qui accèdent à la zone de chantier créée à l'article 1^{er} du présent arrêté par l'accès prévu à l'article 3 du présent arrêté empruntent le chemin dont le tracé est joint au présent arrêté (*annexe n°3*).

Les déplacements sous escorte s'effectuent sous le contrôle de personnels formés, aux fins de maintien de l'intégrité de la zone de sûreté à accès réglementé.

Article 5 : Les autorisations d'accès

Les modèles des autorisations d'accès des personnels (*badges permanents et temporaires*) et des véhicules (*vignettes véhicules permanentes et temporaires*) décrits dans le programme de sûreté annexé au présent arrêté (*annexe n°4*) relatif au projet d'extension du bloc technique du SNA-RP sont validés.

Les personnels ne disposant pas d'autorisation d'accès permanente évoluant entre l'accès dédié et la zone de chantier créée à l'article 1^{er} du présent arrêté doivent être accompagnés conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral n°2017-248 sus-visé.

La liste des accompagnants est établie et présentée, à leur demande, aux services compétents de l'Etat.

Conformément au programme de sûreté et à l'assurance qualité associée, le SNA-RP s'assure de la traçabilité de la gestion des badges d'accès et des vignettes délivrés et de la conservation des registres, aux fins de contrôle par les services compétents de l'Etat.

Article 6 : Les modalités d'accès à la zone délimitée créée à l'article 1^{er}

Les personnels et véhicules qui se rendent à la zone délimitée créée à l'article 1^{er} du présent arrêté sont soumis à un contrôle d'accès à l'accès dédié et au point d'accès à la zone de chantier. Ces modalités sont appliquées par rapprochement documentaire avec adéquation au porteur, sur la présentation pour les personnes d'une carte nationale d'identité, d'un titre de séjour et d'un permis de conduire, et pour les véhicules d'une carte grise, en cours de validité.

Article 7 : Le retour à la situation pérenne

A la fin des travaux, le SNA-RP s'assure qu'aucun article prohibé prévu aux annexes 9B et 9C de l'arrêté préfectoral n°2017-248 sus-visé ne demeure sur l'emprise de la zone de chantier créée à l'article 1^{er} du présent arrêté et en informe, par écrit, le Préfet.

Le SNA-RP et l'exploitant d'aérodrome indiquent par écrit au Préfet la date à laquelle la zone côté piste créée retrouvera son statut initial de zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé dite zone délimitée zone centrale (ZD/ZSAR dite ZD/ZC).

Article 8 : Application du présent arrêté

Le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de la police aux frontières de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le commandant de la compagnie de gendarmerie des transport aériens de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le directeur interrégional des douanes de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget et le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera inséré au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat.

Sur demande, les documents annexés sont consultables auprès de la Délégation du Préfet de Police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris.

Roissy, le 01 AOÛT 2018

le Préfet délégué


François MAINSARD

Annexe N°2
Programme de sûreté



Direction générale de l'Aviation civile

Le Bourget, le 24 juillet 2018

Direction des services de la Navigation aérienne
Direction des opérations
Services de la Navigation aérienne région parisienne
Organisme Roissy-Le Bourget
Service circulation aérienne Le Bourget

PROGRAMME DE SURETE RELATIF AU PROJET DE L'EXTENSION DU BLOC TECHNIQUE DE LA TOUR DE CONTROLE DE L'AEROPORT DU BOURGET

Affaire suivie par : Franck GIRAUD
franck.giraud@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 01 48 62 53 02

Version 2.2 du 24 juillet 2018

I. CONTEXTE

Présentation du projet : Le présent programme de sûreté est relatif au projet de construction d'un bâtiment de type R+1 de 615m² destiné à l'extension du bloc technique de la tour de contrôle de l'aéroport du Bourget.

Durée : La durée prévisionnelle de l'opération est de 13 mois (période de préparation, délai d'exécution et levée des réserves compris)

Maître d'œuvre : DGAC/SNIA/Département Bâtiment

Maitre d'ouvrage : DGAC/SNA-RP

Conséquence en matière de sûreté : Création d'un accès réglementé dans le carroyage 88 BG. La sécurisation des accès et du site (surveillance, procédure d'alerte H24, ...) sera réalisée par une entreprise spécialisée, sélectionnée sur la base de ce document.

La liste des entreprises sous-traitantes du chantier sera annexée au programme de sûreté une fois qu'elles auront été retenues.

II. ZONE DITE « CHANTIER EXTENSION DU BLOC TECHNIQUE »

Du 20/08/2018 au 31/12/2019, il est créé au sein de la zone de sûreté à accès réglementé une zone dite « Chantier extension du bloc technique », dans le carroyage 88 BG, constituée de l'emprise du chantier (voir 2 schémas Annexe 1) et classée en Zone coté piste. Cette zone de chantier est délimitée par une clôture haute, accessible par un portail privatif temporaire (à nommer dans l'arrêté préfectoral ad hoc), empêchant tout accès aux personnes non autorisées.

Le chantier « Extension du bloc technique » est muni de 3 portails :

- 1 portail principal gardé par un agent de sûreté ;
- 1 portail secondaire dont les ouvertures sont gérées par l'agent de sûreté du portail principal ;
- 1 portail au pied de la tour de contrôle utilisé par les agents du SNA-RP dans le cadre de leurs fonctions et par les ouvriers du chantier (dans ce cas, les flux sont garantis séparés par un système de barrières).

Les limites de la zone de «Chantier Extension du bloc technique » revêtent la forme d'un obstacle physique clairement visible interdisant tout accès aux personnes non autorisées à cette zone.

Cet accès est créé pour la période du 20 août 2018 au 31 décembre 2019.

Les horaires de fonctionnement de l'accès Z60 sont les suivants :

- Du lundi au vendredi : de 7h00 à 20h00

Le flux de véhicules estimé est de 15 véhicules/jour par l'accès Z60.

III. PROCEDURE D'ACCES ET DE DEPLACEMENT

Du 20/08/2018 au 31/12/2019, l'ensemble des personnes et véhicules devant rejoindre la zone dite « Chantier extension du bloc technique » doivent emprunter le point d'accès privatif temporaire Portail Z60 dit portail K1 exploité par Aéroports de Paris situé sur le carroyage 87 BJ (Allée de Stockholm).

Ce portail est placé continuellement sous la surveillance d'un agent de sûreté (personnel formé) et verrouillé, de sorte à interdire l'accès à toute personne non autorisée.

ADP et le SNA-RP établissent une convention spécifique pour le transfert de gestion de l'accès commun Z60 qui devient un accès privatif pendant la durée du chantier.



L'identification de la zone sera clairement affichée et consiste en :

- des panneaux d'accès depuis le coté ville ;
- des éléments de signalétiques autours de la zone ;

La société responsable de la sécurité sera sélectionnée sur ses compétences et ses agréments en matière de sécurité et est en charge :

- de la surveillance de l'accès coté ville ;
- de la surveillance des portails au niveau de la zone chantier (protégée par une clôture).

La zone dite « Chantier extension du bloc technique » est accessible par une navette (identifiée sur le véhicule marqué d'un LOGO) qui assure le transport des personnels entre le poste de contrôle extérieur situé au point d'accès Z60 (allée de Stockholm entre K1 et H0) et l'emprise de la zone de chantier.

De manière à garantir l'intégrité de la ZSAR traversée par les véhicules et les personnels, les véhicules font l'objet d'une escorte par un agent de sûreté (personnel formé) de l'entreprise sélectionnée lors de chaque déplacement.

Les personnels évoluant entre l'accès dédié Z60 et la zone de «Chantier Extension du bloc technique » sont accompagnés conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral AP n°2017-248 du 30 octobre 2017 relatif aux dispositions générales de sûreté sur l'aéroport de Paris-Le Bourget.

- **DEPLACEMENTS ENTRE LE POSTE DE SECURITE ET LA ZONE CHANTIER**

- La navette est utilisée pour l'escorte des véhicules chantiers :

Si la navette ne sort pas de la ZDZSAR, n'entre pas dans la zone chantier, et si le chauffeur de cette navette n'entre pas en contact avec les personnels non inspectés filtrés des véhicules chantier, alors la navette est considérée comme sûre et n'a pas besoin de repasser par le PARIF. Dans le cas contraire (pénétration dans la zone de chantier ...), la navette n'est plus considérée comme sûre et doit ainsi être ré inspectée filtrée au PARIF avant de se rendre à un autre endroit de la ZDZSAR.

- La navette est utilisée pour transporter des personnels piétons :

Ces personnels n'étant pas inspectés filtrés, la navette n'est plus considérée comme sûre et doit ainsi être ré inspectée filtrée au Parif avant de se rendre à



un autre endroit de la ZDZSAR ou avant d'effectuer une autre mission que celle d'effectuer des allers retours entre le portail Z60 et la zone chantier.

• **ENTREE DU PERSONNEL PIETON TEMPORAIRE**

- Chaque matin, la DGAC/SNA-RP adresse à l'agent de sûreté au poste de sûreté un quota de badges d'accès temporaire. La société SCTB aura au préalable indiqué à la DGAC/SNA-RP le nombre de badges nécessaires à l'activité de la journée.
- Inscription sur le registre du poste de sûreté : Registre/main courante électronique.
- Au poste de sûreté situé au point d'accès Z60 (allée de Stockholm entre K1 et H0), les intervenants dits « temporaires », remettent à l'agent de sûreté au poste de sûreté, une preuve d'identité (pièce d'identité + information donnée par le responsable de chantier) et reçoivent en retour un badge d'accès temporaire.

• **SORTIE DU PERSONNEL PIETON**

- A la porte d'accès d'un chantier, les personnels embarquent dans le véhicule de convoyage « Chantier extension du bloc technique ».
- Le portail du chantier est ensuite refermé par Le responsable du chantier. La navette reste toujours du côté piste.
- Le véhicule convoyeur dépose les piétons au niveau du portail de la rue de Stockholm qui est alors ouvert et refermé aussitôt après le passage par l'agent de sécurité au poste de sûreté côté ville.
- L'agent de sécurité au poste Z60 récupère les badges d'accès temporaire.
- En fin de journée, l'agent de sûreté au poste Z60 doit avoir récupéré l'ensemble des badges d'accès temporaire, et restitué les pièces d'identité.
- L'agent de sûreté au poste de sûreté enferme l'ensemble des badges d'accès temporaire dans un coffre prévu à cet effet qui reste dans la guérite Z60.
- Le SNA-RP garde la traçabilité des restitutions des badges quotidiennement.



IV. BADGE D'ACCES (Permanents et temporaires - procédures)

Les demandes de badges (permanents et temporaires) doivent se faire auprès du SNA-RP via l'entreprise sous-traitante mentionnée dans le programme de sûreté (la société SCTB), qui assure la mission d'Ordonnancement, de Coordination et de Pilotage du Chantier. Les demandes de badge permanent seront effectuées en phase de préparation des travaux. Les demandes de badge temporaire seront effectuées 72h avant toute intervention en phase d'exécution des travaux.

Le SNA-RP désigne 2 responsables de sûreté chargés de l'application du présent programme :

- M. Christophe LEFRANCOIS, Chef de Service Circulation Aérienne du Bourget (01 48 62 53 00)

- M. Franck GIRAUD, Adjoint Chef de Service Circulation Aérienne du Bourget (01 48 62 53 02)

Monsieur Remy CERAOLO de la société SCTB (tel : 01 71 10 84 63 ou 06 07 35 69 71) se chargera de collecter les demandes de badge et le suivi.

Les demandes de badge seront ensuite adressées par SCTB à la Gendarmerie des Transports Aériens pour vérifications administratives.

L'accès au portail Z60 peut être réquisitionné à tout moment par les services de l'Etat présents sur la plateforme (Police, douane, gendarmerie, SSLIA). Pour ce faire, les clés du portail sont distribuées après la mise en place du portail d'accès et au plus tard avant le démarrage des travaux aux services suivants : ADP, SSLIA, BGTA, DPAF.

Conception des titres d'accès :

La société retenue pour exercer la surveillance du portail d'accès ainsi que du chantier doit fournir les procédures détaillées concernant les modalités de gestion des titres d'accès (désignation responsable sûreté, et processus d'instruction des demandes, traçabilité des titres aux fins de contrôles)

L'ensemble des personnes devant se rendre à la zone « Chantier extension du bloc technique » porteuses d'un titre d'accès défini infra seront soumis à une enquête administrative.

Modalités de sécurisation du contrôle d'accès :

La société retenue pour exercer la surveillance du portail d'accès ainsi que du chantier doit fournir ses procédures concernant :



- La traçabilité (main courante) ;
- Les fiches réflexes pour agents de sûreté
- Les contacts (annuaires)

Principes généraux :

- Les personnes se rendant à la zone « Chantier extension du bloc technique » doivent être porteuses d'un badge ayant valeur de « carte d'identification aéroportuaire » (CIA, ex. TCA), autorisant l'accès à la zone de chantier considérée via un itinéraire prédéfini (détaillé infra).
- Définir les règles de circulation en zone côté piste de l'aéroport (itinéraire obligatoire).
- Les titres d'accès seront confectionnés par les services de la DGAC/SNA-RP.

Les modèles des badges sont en annexe 3 au présent document.

- **BADGE PERMANENT : Délivrance des titres d'accès en zone « chantier extension du bloc technique » pour la durée des travaux**
 - Les responsables des sociétés intervenantes sur ce chantier doivent délivrer la liste des personnes ayant accès au chantier ainsi que les durées et périodes précises d'intervention (*durée précise de validité des titres d'accès*).
 - Après vérification sur une liste mise à jour régulièrement fournie au SNA-RP par la société SCTB, l'agent de sécurité présent au point d'accès Z60 délivrera le titre d'accès sur présentation de la pièce d'identité. Il y aura un suivi des badges établis (numéro de badge, identité du porteur, date de délivrance, etc...). Le détenteur conserve ce titre d'accès durant toute la durée de son intervention. Il doit le rendre à l'agent de sûreté (au poste de sûreté), une fois sa mission terminée et signaler une perte ou un vol éventuel de ce titre sous les 48h auprès de M. CERAOLO, responsable de la société SCTB.
 - Ces badges contiennent au minimum les informations suivantes :
 - La mention « BADGE D'ACCES PERMANENT »
 - Le titre : « AEROPORT DU BOURGET. Zone coté piste « Chantier extension du bloc technique » »
 - Le nom de la société
 - Le nom du titulaire
 - Le prénom du titulaire
 - La date limite de validité
 - Le numéro du badge



- La photo du titulaire.
- Une notice est réalisée par le SNA-RP et est délivrée à chaque détenteur de titre d'accès. Elle contient au minimum :
 - Une mention de l'obligation de port du badge visible en permanence ;
 - Une mention de l'accès restreint à la zone de chantier et au cheminement pour s'y rendre ;
 - La description du cheminement obligatoire
 - la procédure à suivre en cas de perte ou de vol d'un titre d'accès
- **BADGE TEMPORAIRE : Délivrance des titres d'accès en zone « chantier extension du bloc technique » pour une durée limitée**
 - Les responsables des sociétés intervenantes sur ce chantier doivent délivrer la liste des personnes ayant accès au chantier pour les interventions de courtes durées (moins d'une journée). Ces listes sont distribuées au SNARP, à la société SCTB et au poste d'accès. Après vérification de la liste, l'agent de sécurité au poste situé au point d'accès Z60 délivrera le titre d'accès temporaire sur présentation de la pièce d'identité. L'agent de sécurité a à sa disposition un certain nombre de titres d'accès qui doivent être rendus à la fin de l'intervention, en échange d'un document d'identité conservé par l'agent de sécurité. Il y aura un suivi permanent des badges établis (numéro de badge, identité du porteur, date de délivrance, etc...). Le détenteur doit immédiatement prévenir l'agent de sécurité en cas de perte ou de vol de ce titre d'accès temporaire.
 - Le suivi des titres d'accès est à la charge de la société SCTB qui valide systématiquement la liste des badges à prévoir pour la journée.
 - Ces badges contiennent au minimum les informations suivantes :
 - La mention « BADGE D'ACCES » TEMPORAIRE
 - Le titre : « AEROPORT DU BOURGET. Zone coté piste « Chantier extension du bloc technique » »
 - Le nom de la société
 - Le nom du titulaire
 - Le prénom du titulaire
 - La date limite de validité
 - La conservation des pièces d'identité est tracée, ainsi que le numéro de badge d'accès fourni



- Un logiciel est utilisé afin de tracer les passages des personnes et des véhicules, dans les deux sens.
- L'agent de sécurité au poste ouvre le portail Z60, laisse passer la navette, et referme le portail derrière elle.

Un minibus doit obligatoirement être équipé d'un moyen de communication entre l'agent de sécurité au poste Z60 et la navette avec logo « Chantier extension du bloc technique » aux fins de communication continu.

- La navette traverse la zone côté piste, et se présente au portail d'entrée du chantier. Le responsable du chantier ouvre le portail et le referme après l'entrée de la navette.

Un portail véhicules avec verrouillage interdisant les sorties non autorisées. Le portillon piéton n'est pas autorisé. Les chauffeurs et 2 à 3 conducteurs de chantier sont munis du permis T.

- La navette, après avoir débarqué ses personnels, repart vers la rue de Stockholm, afin d'embarquer d'autres personnes.

- **ACCES TEMPORAIRE : ENTREE D'UN VEHICULE DE CHANTIER**

Préalablement à l'accès des véhicules en zone côté piste, l'agent de sécurité au poste Z60 s'assure que l'accès des véhicules n'interfère pas avec la circulation des véhicules qui évoluent en zone côté piste, tel que des convois transportant des personnalités.

Il s'assure également que les véhicules entrant n'interfèrent pas avec un embarquement ou un débarquement de passagers dans un aéronef situé à proximité du point d'accès Z60 ou de la voie de circulation empruntée par les véhicules entrant à destination de l'aire de chantier.

Véhicules concernés :

- ✓ Camions ou camionnettes d'approvisionnement de matériels et matériaux de toutes tailles (jusqu'à 25m de longueur maximum),
- ✓ Engins autoportés spéciaux (foreuses, véhicules laboratoires,...),
- ✓ Camions bennes d'évacuation des terres,
- ✓ Porte-chars.

- A l'entrée de la rue de Stockholm, le chauffeur et ses éventuels accompagnateurs présentent chacun une pièce d'identité, et perçoivent en échange un badge d'accès temporaire et une vignette véhicule temporaire. Tous les mouvements devront se faire en présence d'un titulaire ayant un accès permanent sur le chantier



- Le ou les véhicules (temporaires) suivront la navette « Chantier extension du bloc technique ».
- La navette ne pénétrera pas en zone chantier et déposera le(s) véhicule(s) qui la suit (vent) à l'entrée de la zone chantier, débarque ses éventuels personnels et redevient libre pour un autre mouvement.

Cas particuliers :

- ✓ Grue automobile (stationnement de longue durée dans l'enceinte du chantier) :
La vignette véhicule est conservée visible dans la cabine de conduite.
- ✓ Livraisons de nuit programmées :
Mêmes obligations que celles du jour.
- ✓ Véhicules chef de chantier :
Possibilité de sortie tardive (si le chauffeur dispose d'un badge rouge et est en possession du permis T et logo « Chantier extension du bloc technique » sur son véhicule). Dans ce cas, la sortie peut s'effectuer par le PARIF.

Interdiction pour l'entreprise :

- ✓ De stationner :
 - Sur quel qu'espace que ce soit sur la ZSAR,
 - Avenue de l'Europe, pour les véhicules du personnel,
 - Rue de Stockholm, pour les véhicules du personnel,
- ✓ De circuler à pied:
 - Sur quel qu'espace que ce soit sur la ZSAR.
- ✓ De circuler en véhicule :
 - Sur quel qu'espace que ce soit sur la ZSAR, sans être accompagné par la navette « Chantier extension du bloc technique » habilitée.

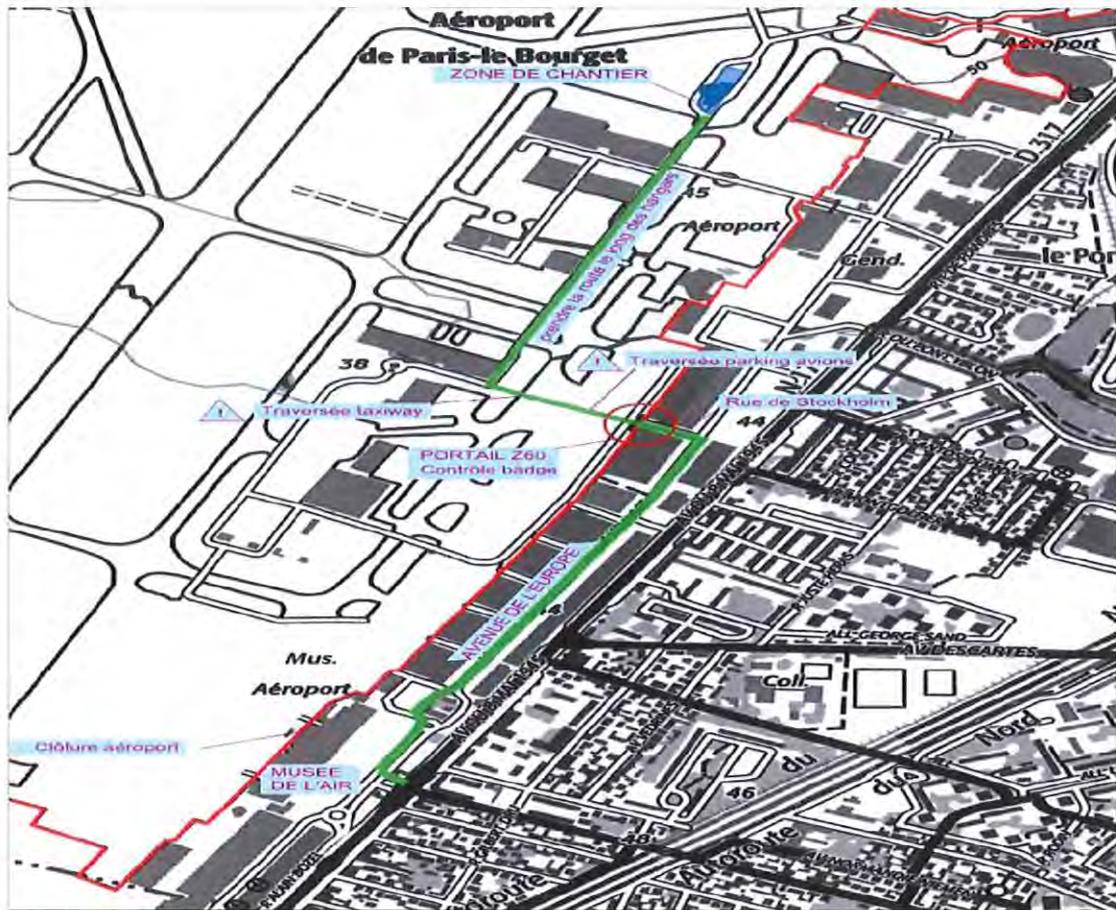
V. ASSURANCE QUALITE ET MAITRISE DE LA SOUS-TRAITANCE

Une fois l'entreprise retenue, le SNA-RP et le SNIA vérifient ses procédures internes.

Le SNA-RP a la charge de la bonne application du présent programme. Pour ce faire, il réalise au minimum 1 fois par mois un contrôle de la société retenue, sous la forme d'une vérification de l'application des procédures. La traçabilité de ces contrôles est réalisée et archivée pendant un an après la durée du chantier.



ANNEXE 1 – CHEMINEMENT D'ACCES AU CHANTIER



ANNEXE 2 – PLAN DU CHANTIER « EXTENSION DU BLOC TECHNIQUE »

Cf. Pièce jointe



ANNEXE 3 – Modèles des badges

Exemple de badge d'accès permanent







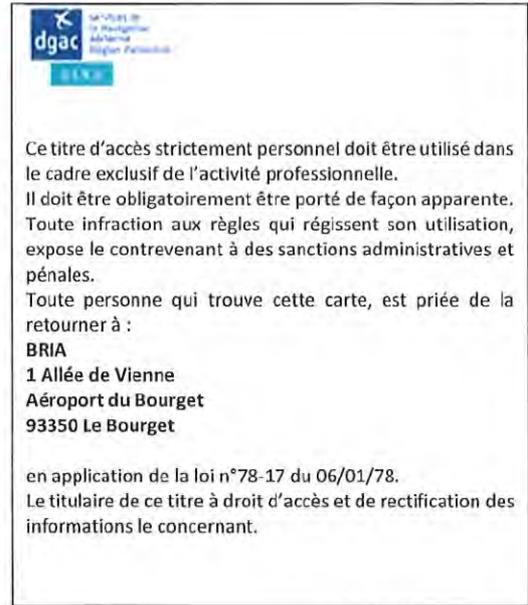
BADGE D'ACCES PERMANENT
AEROPORT DU BOURGET
Zone côté piste
« Chantier extension du bloc technique »

Nom de la société : *XXXXXXXX*
Nom du titulaire : *XXXXXXXX*
Prénom du titulaire : *XXXXXXXX*

Date limite de validité : *JJ/MM/AAAA*

Numéro de badge

RECTO





Ce titre d'accès strictement personnel doit être utilisé dans le cadre exclusif de l'activité professionnelle.
Il doit être obligatoirement être porté de façon apparente.
Toute infraction aux règles qui régissent son utilisation, expose le contrevenant à des sanctions administratives et pénales.
Toute personne qui trouve cette carte, est priée de la retourner à :
BRIA
1 Allée de Vienne
Aéroport du Bourget
93350 Le Bourget

en application de la loi n°78-17 du 06/01/78.
Le titulaire de ce titre à droit d'accès et de rectification des informations le concernant.

VERSO

Exemple de badge d'accès temporaire





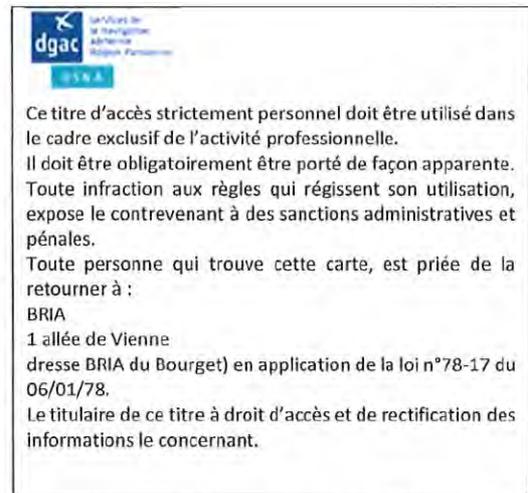
BADGE D'ACCES TEMPORAIRE
AEROPORT DU BOURGET
Zone côté piste « Chantier extension du bloc technique »

Nom de la société
Nom du titulaire
Prénom du titulaire

Date limite de validité

Numéro de badge

RECTO





Ce titre d'accès strictement personnel doit être utilisé dans le cadre exclusif de l'activité professionnelle.
Il doit être obligatoirement être porté de façon apparente.
Toute infraction aux règles qui régissent son utilisation, expose le contrevenant à des sanctions administratives et pénales.
Toute personne qui trouve cette carte, est priée de la retourner à :
BRIA
1 allée de Vienne
dresse BRIA du Bourget) en application de la loi n°78-17 du 06/01/78.
Le titulaire de ce titre à droit d'accès et de rectification des informations le concernant.

VERSO



Exemple de vignette véhicule temporaire



Véhicule autorisé

Du JJ/MM/AAAA Au JJ/MM/AAAA
Nom de la société

Immatriculation du véhicule : XX-XXX-XX

Secteur autorisé :
AEROPORT DU BOURGET
Zone côté piste « Chantier extension du bloc technique »

Numéro de badge

RECTO



Ce titre d'accès strictement personnel doit être utilisé dans le cadre exclusif de l'activité professionnelle. Il doit être obligatoirement être porté de façon apparente. Toute infraction aux règles qui régissent son utilisation, expose le contrevenant à des sanctions administratives et pénales.

Toute personne qui trouve cette carte, est priée de la retourner à (adresse BRIA du Bourget) en application de la loi n°78-17 du 06/01/78.

Le titulaire de ce titre à droit d'accès et de rectification des informations le concernant.

VERSO



ANNEXE 4 – Points de Contacts

SNA-RP

- Christophe LEFRANCOIS 01 48 62 53 00 / 06 89 05 35 23
- Franck GIRAUD 01 48 62 53 02 / 06 64 32 76 81

SNIA

- Ruddy ARCHIMEDE 06 15 31 27 73
- Arnaud PEUCH 06 14 13 66 42

SCTB

- Remy CERAOLO 06 07 35 69 71
- Alexis LE REVEREND 07 67 19 16 45
- Sokhna LO THIAM 06 23 63 13 12



Annexe n°4
Les autorisations d'accès
 Modèles des autorisations d'accès des personnels (badges permanents et temporaires)

Exemple de badge d'accès permanent




BADGE D'ACCES PERMANENT
 AEROPORT DU BOURGET
 Zone côté piste
 « Chantier extension du bloc technique »

Nom de la société : XXXXXXXX
 Nom du titulaire : XXXXXXXX
 Prénom du titulaire : XXXXXXXX

Date limite de validité : JJ/MM/AAAA

Numéro de badge

RECTO



Ce titre d'accès strictement personnel doit être utilisé dans le cadre exclusif de l'activité professionnelle. Il doit être obligatoirement être porté de façon apparente. Toute infraction aux règles qui régissent son utilisation, expose le contrevenant à des sanctions administratives et pénales. Toute personne qui trouve cette carte, est priée de la retourner à :

BRIA
1 Allée de Vienne
Aéroport du Bourget
93350 Le Bourget

en application de la loi n°78-17 du 06/01/78.
 Le titulaire de ce titre à droit d'accès et de rectification des informations le concernant.

VERSO

Exemple de badge d'accès temporaire



BADGE D'ACCES TEMPORAIRE
 AEROPORT DU BOURGET
 Zone côté piste « Chantier extension du bloc technique »

Nom de la société
 Nom du titulaire
 Prénom du titulaire

Date limite de validité

Numéro de badge

RECTO



Ce titre d'accès strictement personnel doit être utilisé dans le cadre exclusif de l'activité professionnelle. Il doit être obligatoirement être porté de façon apparente. Toute infraction aux règles qui régissent son utilisation, expose le contrevenant à des sanctions administratives et pénales. Toute personne qui trouve cette carte, est priée de la retourner à :

BRIA
1 allée de Vienne
dresse BRIA du Bourget) en application de la loi n°78-17 du 06/01/78.
 Le titulaire de ce titre à droit d'accès et de rectification des informations le concernant.

VERSO



et des véhicules (vignettes véhicules permanentes et temporaires)

Exemple de vignette véhicule temporaire



Véhicule autorisé

Du JJ/MM/AAAA Au JJ/MM/AAAA
Nom de la société

Immatriculation du véhicule : XX-XXX-XX

Secteur autorisé :
AEROPORT DU BOURGET
Zone côté piste « Chantier extension du bloc technique »

Numéro de badge

RECTO



Ce titre d'accès strictement personnel doit être utilisé dans le cadre exclusif de l'activité professionnelle. Il doit être obligatoirement être porté de façon apparente. Toute infraction aux règles qui régissent son utilisation, expose le contrevenant à des sanctions administratives et pénales. Toute personne qui trouve cette carte, est priée de la retourner à (adresse BRIA du Bourget) en application de la loi n°78-17 du 06/01/78. Le titulaire de ce titre à droit d'accès et de rectification des informations le concernant.

VERSO



Préfecture de Police

75-2018-07-31-004

Arrêté n°DDPP 2018-049 portant habilitation sanitaire.



PREFET DE POLICE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS

*Service « Protection et Santé Animales,
Environnement »*

ARRÊTÉ N° DDPP – 2018 – 049 du **31** JUIL. 2018
PORTANT HABILITATION SANITAIRE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00501 du 09 juillet 2018 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de M^{me} Vera VUGTEVEEN, née le 17 juin 1986 à Hardenberg (Pays-Bas), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 31164 et dont le domicile professionnel administratif est situé 299, rue de Charenton à Paris 12^{me},

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Vera VUGTEVEEN** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 :

Le **Docteur Vétérinaire Vera VUGTEVEEN** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

.../...

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 :

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation,
la Directrice départementale adjointe de la protection
des populations de Paris



Préfecture de Police

75-2018-08-01-003

avis de recrutement du 1er août 2018 portant ouverture
d'un recrutement par la voie contractuelle de candidats en
situation de handicap pour le grade d'adjoint technique
principal

de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la
région Île-de-France au titre de l'année 2018.



PREFECTURE DE POLICE

SGAP DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

Paris, le 01 AOUT 2018

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
Bureau du Recrutement - 426
Tél. : 01 53 73 41 32
Mél : nathalie.devaux1@interieur.gouv.fr

AVIS DE RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE DE TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2^{ÈME} CLASSE DE L'INTÉRIEUR ET L'OUTRE-MER AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

MODALITÉS DE RECRUTEMENT

- 1^{ère} phase (admissibilité) : examen par une commission de sélection des dossiers de candidature présentés par les candidats. Seuls ceux dont la demande à concourir aura été retenue seront convoqués pour la phase d'admission ;
- 2^{ème} phase (admission) : une épreuve d'entretien avec la commission de sélection ;
- 3^{ème} phase : visites médicales statutaire et de prévention.

7 POSTES À POURVOIR

Spécialité « Hébergement et Restauration » - 1 poste

- ☞ 1 poste de cuisinier/agent de restauration et d'intendance à Drancy (93).

Spécialité « Accueil, Maintenance et Logistique » - 4 postes

- ☞ 1 poste d'agent de maintenance et d'exploitation en plomberie à Torcy (77) ;
- ☞ 1 poste d'agent de maintenance et d'exploitation en électricité à Bobigny (93) ;
- ☞ 1 poste d'agent de maintenance et d'exploitation en maçonnerie à Rosny-sous-Bois (93) ;
- ☞ 1 poste de magasinier/agent de maintenance à Paris 13^{ème}.

Spécialité « Entretien et Réparation de Engins et Véhicules à Moteur » - 2 postes

- ☞ 1 poste de mécanicien automobile à Pantin (93) ;
- ☞ 1 poste de carrossier peintre automobile à Pantin (93).

Les fiches de poste détaillées sont annexées au présent avis de recrutement.

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

- Être de nationalité française ou ressortissant des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- Être âgé(e) de 18 ans, au moins, au 1^{er} janvier 2018 ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de la fonction ;
- Ne pas appartenir à un corps de la Fonction Publique ;
- Être reconnu travailleur en situation de handicap.

PIÈCES À FOURNIR

- Le formulaire d'inscription dûment complété, daté et signé ;
- Une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ;
- **Une photocopie du diplôme de niveau V (CAP/BEP) en rapport avec le champ professionnel couvert par la spécialité choisie ;**
- En cas de demande de qualification reconnue comme équivalente à l'un des titres ou diplôme requis : le formulaire « Demande d'équivalence à la condition de diplôme » complété avec précision et accompagné de tout document justifiant la demande figurant en annexe 3 ;
- Une lettre de candidature motivée ;
- Un curriculum vitae détaillé indiquant vos coordonnées, votre niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés (*joindre les justificatifs : diplôme, attestation de formation, certificat de travail...*) ;
- La fiche de renseignements annexée à cet avis, dûment complétée ;
- Pour les candidats âgés de moins de 25 ans à la date d'ouverture des inscriptions, joindre :
 - soit un certificat de participation à la journée défense et citoyenne (JDC ex JAPD) ;
 - soit une attestation provisoire de la participation à la JDC. Cette attestation est délivrée en fonction de la date de convocation du jeune âgé de plus de 18 ans en cours de régularisation de sa situation ;
 - soit une attestation individuelle d'exemption.
- Pour les candidats ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, sont requis :
 - l'original ou la photocopie lisible du certificat de nationalité émis par le pays d'origine ou tout autre document authentique faisant foi de la nationalité dans le pays d'origine dont la traduction en langue française est authentifiée ;
 - une attestation sur l'honneur de la position régulière au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont ressortissants.

- Une photocopie de la notification de reconnaissance de travailleur handicapé établie par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ou la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), ou tout justificatif de bénéficiaire de l'obligation d'emploi, prévue aux articles L 323-3 et L 323-5 du Code du Travail ;
- La ou les fiches de poste sur lesquelles vous souhaitez candidater dûment datée(s), signée(s) et complétée(s) de votre nom et prénom ;
- Deux enveloppes timbrées suffisamment affranchies portant vos nom, prénom et adresse ;
- Une attestation sur l'honneur de ne pas appartenir déjà à un corps de la Fonction Publique.

CALENDRIER DU RECRUTEMENT

- **Date limite de dépôt des candidatures : vendredi 31 août 2018** (cachet de la poste ou de dépôt faisant foi) ;
- Sélection des dossiers par la commission de sélection : à partir du mardi 11 septembre 2018 ;
- Les auditions des candidats sélectionnés se dérouleront à partir du jeudi 4 octobre 2018 et auront lieu en île de France.

Tout dossier devra parvenir complet sous peine de ne pas être instruit. L'administration décline toute responsabilité quant aux dossiers qui ne seraient pas parvenus dans les délais impartis à l'adresse ci-dessous.

Par courrier :

Préfecture de Police
 Direction des Ressources Humaines
 Sous-direction des Personnels
 Bureau du Recrutement
 9 boulevard du Palais
 75195 PARIS Cedex 04

Sur place :

Préfecture de Police
 Direction des Ressources Humaines
 Sous-direction des Personnels
 Accueil du Bureau du Recrutement
 3^{ème} étage - pièce 308
 du lundi au vendredi de 08h00 à 14h00
 11 rue des Ursins - 75004 PARIS
 ☎ 01.53.73.53.27 ou 01.53.73.53.17
 Métro 1 ou 4 : Hôtel de Ville ou Cité
 RER B ou C : St Michel / Notre-Dame

Les formulaires à remplir ainsi que les fiches de poste peuvent être téléchargés depuis le site internet de la préfecture de police à l'adresse suivante : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Nous-connaitre.

Le chef du bureau du recrutement


 Francis GARCIA